



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS

**LE CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE BORDEAUX – AQUITAINE
ORGANISE UN CONCOURS DE RECRUTEMENT**

TECHNICIEN·NES DE RECHERCHE ET DE FORMATION DE CLASSE NORMALE

AFIN DE POURVOIR LES EMPLOIS SUIVANTS :

BAP	Corps	Catégorie	Grade	Emploi-type	Nombre de postes	Etablissement affectataire du poste	Affectation
G	TECH	B	Classe normale	Chef·fe de cuisine / cuisinier·ère G4B49	1	Crous de Bordeaux	Restauration Campus Pessac
					1	Crous de Bordeaux	Restauration Pau
					1	Crous de Toulouse	Restauration Toulouse
					1	Crous de Montpellier	Restauration Montpellier

1. Conditions générales d'accès aux concours externes I.T.R.F. de catégorie B

Le concours est ouvert aux candidates et candidats remplissant, au premier jour des épreuves, les conditions d'accès générales à la fonction publique (code général de la fonction publique, articles L321-1 à L321-3), notamment :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un des états membres de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique européen (EEE), de la confédération suisse, de la principauté de Monaco ou de la principauté d'Andorre ;
- jouir de ses droits civiques ;
- les mentions portées au bulletin n°2 du casier judiciaire doivent être compatibles avec l'exercice des fonctions ;
- être en position régulière au regard du code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions ;
- être titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 4 (baccalauréat général, technologique ou professionnel, brevet de technicien, brevet professionnel, certificat de fin d'études secondaires (CFES, FETS, CFEPS), DAEU (diplôme d'accès aux études universitaires) ;
- Les candidates ou candidats non titulaire d'un diplôme de niveau 4 peuvent faire une demande d'équivalence au titre de la qualification professionnelle. Le dossier de demande est fourni avec le dossier de candidature ;
- Pas de limite d'âge.

Sont exemptés de la condition de diplôme :

- Les mères et pères ayant effectivement élevé ou élevant au moins trois enfants, conformément aux dispositions de l'article L325-10 du code général de la fonction publique ;
- Les sportifs de haut niveau, conformément aux dispositions prévues à l'article L325-11 du code général de la fonction publique.

2. Nature des épreuves

Les épreuves sont organisées conformément à l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur :

La phase d'admissibilité comporte une épreuve écrite consistant dans le traitement de questions et la résolution de cas pratiques et d'exercices relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi à pourvoir. Sa durée est fixée à trois heures. Elle est affectée du coefficient 3.

La phase d'admission consiste en un entretien individuel avec le jury. Sa durée est fixée à vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au maximum pour l'exposé du candidat. Elle est affectée du coefficient 5.

Pour conduire cet entretien qui débute par un exposé du candidat sur son parcours et son expérience professionnelle, le jury dispose du formulaire « CV et lettre de motivation » complété par le candidat sur le site dédié aux inscriptions. Le non-respect du délai fixé ou le défaut de formulaire dûment complété entraîne l'élimination du candidat.

Cet entretien doit permettre d'évaluer les qualités de réflexion et les connaissances des candidats ainsi que leur aptitude à exercer les fonctions postulées.

A l'issue de la phase d'admission, le jury établit la liste des candidates et candidats admis par ordre de mérite. Cet ordre est fixé en fonction du total des points obtenus à l'ensemble des épreuves, après application des coefficients correspondants.

Les ex aequo éventuels sont départagés par la meilleure des notes obtenues à la phase d'admission.

3. Calendrier prévisionnel

Phase d'admissibilité	Phase d'admission	Nomination
Au plus tard le 28 mai 2025	Au plus tard le 30 juin 2025	1 ^{er} septembre 2025

4. Ouverture des inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes du 02 avril 2025, 12 heures, heure de Paris, au 30 avril 2025, 12 heures, heure de Paris.

L'accès au service des inscriptions se fait à partir du site du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche à cette adresse : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrfr

Les candidates et candidats s'inscrivent en retournant leur dossier d'inscription complet par voie postale, en recommandé simple, jusqu'au 30 avril 2025 inclus au plus tard, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Pôle concours, Service des ressources humaines

CROUS DE BORDEAUX-AQUITAINE

18 RUE DU HAMEL CS 11616

33080 BORDEAUX CEDEX

Le Directeur général du Crous de Bordeaux - Aquitaine,

Jean-Pierre FERRE